

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	29/09/2020	N°2020.090 à 2020.104	23/09/2020	02/10/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

## Compte rendu sommaire

Ce document vaut  
 COMPTE RENDU SOMMAIRE : art L 2121-25 du CGCT  
 AFFICHAGE DELIBERATIONS : art L 2131-1 du CGCT

L'an deux mil vingt à vingt heures, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-trois septembre, (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Buissonnière en séance publique (avec un nombre limité suite aux mesures sanitaires) sous la présidence du maire Henri DE MEYRIGNAC

Etaient présents à la séance : Henri de MEYRIGNAC, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Martial DEVOVE, Patricia ROUCHON, Jean Louis MASSON, Catherine FOURNIER, Nicolas COCHET, Véronique PLOQUIN, Julien GUERIN, Annie MOLLEREAU, Fabio GIRARDIN, Isabelle CAKIR, Aurélien MASSOT, Michel GARD, Maryse AUDAT, Alain VALOT, Viviane JANET, Bernard DEFAYE, Dany AMIOT, Alain BOULET, Christiana DE ALMEIDA, Nicole SIRVENT, Marc GARNIER, Stella AKUESON, Nathalie BEAULNES-SERENI, Jean Paul BATISSE, Jean-Marc JUDITH, Philippe ESPRIT, Sabrina VALENTE, Arnaud MICHEL, Laurent VANSLEMBROUCK

Absents ayant donné pouvoir : Céline ERADES à Monsieur le Maire, Aurélien BOUTET à Julien GUERIN

Absents excusés :

En exercice	Présents	Votants
33	31	33

Convocation	Début de séance	Secrétaire de séance	Fin de séance	Affichage
23/09/2020	20h05	Stella AKUESON	22h20	02/10/2020

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	29/09/2020	N°2020.090 à 2020.104	23/09/2020	02/10/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

- 2020.090 Désignation du secrétaire de séance  
 2020.091 Approbation du procès-verbal du 31 août 2020  
 2020.092 Compte-rendu des décisions du maire

### **CONSEIL MUNICIPAL**

- 2020.093 Election des membres de la CAO et jury de concours  
 2020.094 Election des membres de la CDSP  
 2020.095 Désignation des membres de la CCID  
 2020.096 Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

### **URBANISME**

- 2020.097 Prêt à usage avec l'association « Les Jardins d'UTOPIHA »

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 2020.098 Création d'un poste de médecin hors classe au centre municipal de santé Marie Curie  
 2020.099 Recrutement d'animateurs à temps non-complet pour l'encadrement de la pause méridienne  
 2020.100 Modification du tableau des effectifs du conservatoire de musique  
 2020.101 Recrutement d'animateurs à temps non-complet pour les accueils périscolaires du matin et du soir  
 2020.102 Modification du tableau des effectifs : modification d'un poste  
 2020.103 Approbation du règlement intérieur de la formation des élus municipaux

### **MAISON DE L'ENFANT**

- 2020.104 Création d'une annexe aux règlements des établissements collectifs et familial de la Maison de l'Enfant

### **QUESTIONS DIVERSES**

### **REMERCIEMENTS**

#### **2020.090 Désignation du secrétaire de séance**

VU le Code général des collectivités territoriales,

**Monsieur le Maire,**

**DESIGNE** Stella AKUESON secrétaire de séance.

#### **2020.091 Approbation du Procès-verbal du 31 août 2020**

**LE CONSEIL,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le procès-verbal du 31 août 2020

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 7 (Mmes BEAULNES-SERENI et VALENTE et Ms BATISSE, JUDITH, ESPRIT, VANSLEMBROUCK et MICHEL)**

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	29/09/2020	N°2020.090 à 2020.104	23/09/2020	02/10/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

La mention concernant le vote du groupe de Mme Beaulnes –Sereni de la délibération du 16 juillet 2020 du vote du taux d'imposition n'a toujours pas été précisée. Cette mention fait état que le groupe n'a pas pris part au vote mais pris acte.

Monsieur le Maire précise que cela sera rectifié.

### **2020.092 Compte-rendu des décisions du maire**

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020.039 en date du 4 juillet 2020 portant délégation de compétence au Maire par le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** qu'il convient de rendre compte au Conseil des décisions intervenues depuis le 16 juillet 2020

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** des décisions suivantes

N° DECISION et date	OBJET
<b>20D007 en date du 17 juillet 2020</b>	Décision modificative de la décision 20D006 – erreur matérielle sur le prénom de l'occupant mentionnant Elise CHANCRIN à la place de Lise CHANCRIN
<b>20D008 en date du 23 juillet 2020</b>	Bail précaire au 586 rue des trois Rôdes, pour une durée de UN mois à compter du 1 <sup>er</sup> Août 2020 à Mme Fatiha AYACHIA née BARKA et ses trois enfants
<b>20D009 en date du 26 août 2020</b>	Création de la Régie de Recettes du centre municipal de santé Marie Curie
<b>20D010 en date du 8 septembre 2020</b>	Bail précaire au 586 rue des trois Rôdes, pour une durée de UN mois à compter du 9 Septembre 2020 à Mme Hakima AMINER et ses deux enfants
<b>20D011 en date du 10 septembre 2020</b>	Prêt à usage avec l'association « Les Jardins BiotopiHa », parcelles E123 et E124 en partie et consenti pour une durée de trois ans à compter du 14 septembre 2020.
<b>20D012 en date du 15 septembre 2020</b>	Abrogation de la décision 20D011 relative au prêt à usage avec l'association « Les Jardins BiotopiHa ». Décision prise par délibération le 29 septembre 2020.

### **2020.093 Election des membres de la CAO (commission d'appels d'offres) et jury de concours**

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5

**VU** la délibération n° 2020-040 du 4 juillet 2020 validant les modalités de dépôt des listes pour la commission d'appel d'offres, du jury de concours et de la commission de délégation de service public,

**VU** la délibération n° 2020-072 du 16 juillet 2020 concernant l'élection des membres de la CAO et du Jury de Concours

**VU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder de nouveau à l'élection des membres de la CAO et du jury de concours

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	29/09/2020	N°2020.090 à 2020.104	23/09/2020	02/10/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

**CONSIDERANT** que la commission d'appels d'offres (CAO) est composée, pour les communes de plus de 3500 habitants, d'un président, le Maire ou son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de l'Assemblée Délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**CONSIDERANT** que les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les membres de la commission d'appels d'offres seront également membres du jury de concours

**VU** les listes des candidats,

### Liste 1

**Titulaires** : Véronique PLOQUIN, Stella AKUESON, Viviane JANET, Fabio GIRARDIN, Marc GARNIER

**Suppléants** : Catherine FOURNIER, Aurélien MASSOT, Julien GUERIN, Martial DEVOVE, Annie MOLLEREAU

### Liste 2

**Titulaires** : Nathalie BEAULNES-SERENI, Sabrina VALENTE, Laurent VANSLEMBROUCK, Philippe ESPRIT

**Suppléants** : Jean-Marc JUDITH, Jean-Paul BATISSE, Arnaud MICHEL

### **Après en avoir délibéré,**

**RAPPORTE** la délibération 2020.072 du 16 juillet 2020 concernant l'élection des membres pour la commission d'appel d'offres et du jury de concours

**PROCEDE** au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la CAO et le jury de concours

**VU** le nombre des suffrages obtenus,

Il est proposé deux assesseurs : Mr Massot et Mme Audat

Après dépouillement :

Nombre de votants : **33**

Nombre de suffrages exprimés : **33**

Ainsi répartis :

La liste 1 obtient **26** voix

La liste 2 obtient **7** voix

Quotient électoral : (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir (5)) : **6.6**

### L'attribution des sièges implique une double opération :

- L'attribution des sièges de quotient : chaque liste aura autant de candidats élus qu'elle contiendra de fois le quotient électoral
- L'attribution des sièges de restes : les sièges restants sont attribués à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix inutilisées

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes,

La liste 1 obtient **quatre** sièges et la liste 2 obtient **un** siège

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	29/09/2020	N°2020.090 à 2020.104	23/09/2020	02/10/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

**SONT AINSI DECLARES ELUS** en qualité de membres de la Commission d'appels d'offres et du Jury de Concours

### **Membres Titulaires**

Mme Véronique PLOQUIN  
Mme Stella AKUESON  
Mme Viviane JANET  
Mr Fabio GIRARDIN  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

### **Membres Suppléants**

Mme Catherine FOURNIER  
Mr Aurélien MASSOT  
Mr Julien GUERIN  
Mr Martial DEVOVE  
Mr Jean-Marc JUDITH

### **2020.094 Election des membres de la CDSP**

#### ***LE CONSEIL,***

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5

**VU** la délibération n° 2020-040 du 4 juillet 2020 validant les modalités de dépôt des listes pour la commission d'appel d'offres, du jury de concours et de la commission de délégation de service public,

**VU** la délibération n° 2020-073 du 16 juillet 2020 concernant l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public

**VU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder de nouveau à l'élection des membres de la commission de délégation de Service Public

**CONSIDERANT** que la commission de délégation de service public (CDSP) est composée, pour les communes de plus de 3500 habitants, par le Maire ou son représentant, président et de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de l'Assemblée Délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**CONSIDERANT** que les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les listes des candidats,

#### **LISTE 1 :**

**Titulaires :** Julien GUERIN, Aurélien BOUTET, Céline ERADES, Catherine FOURNIER, Maryse AUDAT

**Suppléants :** Patricia ROUCHON, Isabelle CAKIR, Alain VALOT, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Véronique PLOQUIN

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	29/09/2020	N°2020.090 à 2020.104	23/09/2020	02/10/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

## LISTE 2 :

**Titulaires :** Nathalie BEAULNES-SERENI, Sabrina VALENTE, Laurent VANSLEMBROUCK, Philippe ESPRIT

**Suppléants :** Jean-Marc JUDITH, Jean-Paul BATISSE, Arnaud MICHEL

## **Après en avoir délibéré,**

**RAPPORTE** la délibération 2020.073 du 16/7/2020 concernant l'élection des membres pour la commission de délégation de Service Public

**PROCEDE** au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la CDSP

**VU** le nombre des suffrages obtenus,

Après dépouillement :

Nombre de votants : **33**

Nombre de suffrages exprimés : **33**

Ainsi répartis :

La liste 1 obtient **26** voix

La liste 2 obtient **7** voix

Quotient électoral : (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir (5)) : **6.6**

## L'attribution des sièges implique une double opération :

- L'attribution des sièges de quotient : chaque liste aura autant de candidats élus qu'elle contiendra de fois le quotient électoral
- L'attribution des sièges de restes : les sièges restants sont attribués à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix inutilisées

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes,

La liste 1 obtient **quatre** sièges et la liste 2 obtient **un** siège.

**Sont ainsi déclarés élus** en qualité de membres de la Commission de Délégation de Service Public

## **Membres Titulaires**

Mr Julien GUERIN  
Mr Aurélien BOUTET  
Mme Céline ERADES  
Mme Catherine FOURNIER  
Mme BEAULNES-SERENI

## **Membres Suppléants**

Mme Patricia ROUCHON  
Mme Isabelle CAKIR  
Mr Alain VALOT

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	29/09/2020	N°2020.090 à 2020.104	23/09/2020	02/10/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI  
Mr Jean-Marc JUDITH

### **2020.095 Désignation des membres de la CCID**

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 1650 du Code Général des Impôts,

**Considérant** que les nouveaux commissaires doivent être nommés suite au renouvellement du Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

**PROPOSE** à la Direction des Services Fiscaux une liste de 32 contribuables afin de constituer la Commission Communale des Impôts Directs

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

### **Liste des 32 contribuables**

1	Mme CHEVIYER Jacqueline	17	Mr CAZALET Jean
2	Mr TAFFOUREAU Alain	18	Mme SIMONNOT Eliane
3	Mme MAGNIFICO Corinne	19	Mr GAND Christophe
4	Mme BAUDET Chantal	20	Mr MERLOT Ghislain
5	Mr COURTIOL Franck	21	Mr BATISSE Jean-Paul
6	Mr COCHET Nicolas	22	Mr SCHIEBER Didier
7	Mr DEFAYE Bernard	23	Mme VITU Isabelle
8	Mme CAKIR Isabelle	24	Mme JAMIN Maud

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	29/09/2020	N°2020.090 à 2020.104	23/09/2020	02/10/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

9	Mr VALOT Alain	25	Mr MASSON Jean-Louis
10	Mr GARD Michel	26	Mr DEVOVE Martial
11	Mme DE ALMEIDA Christina	27	Mr MEAR Guillaume
12	Mr MASSOT Aurélien	28	Mr BOUTET Aurélien
13	Mme LEBON Evelyne	29	Mr CHIRRON Thierry
14	Mr HERVILLARD Daniel	30	Mr VANSLEMBROUCK Laurent
15	Mr BENOIST Patrick	31	Mr DELORME Jean-Luc
16	Mme ASSET Marie Claude	32	Mr CORBEL Bernard

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **2020.096 Désignation des membres de la CCSPL**

#### **LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et, notamment, son article L.1413-1 ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour la Ville de constituer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière,  
**CONSIDÉRANT** que la CCSPL, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres du Conseil Municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, ainsi que, des représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal ;

***Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE***

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	29/09/2020	N°2020.090 à 2020.104	23/09/2020	02/10/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

**DIT** que la CCSP comprendra, outre le Maire ou son représentant, 5 conseillers municipaux et 3 représentants d'associations locales ;

**DÉSIGNE** en tant que conseillers membres titulaires, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle :

- 1- Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI
- 2- Mr Jean-Louis MASSON
- 3- Mr Martial DEVOVE
- 4- Mme Véronique PLOQUIN
- 5- Mr Jean-Paul BATISSE

**DÉSIGNE** les trois représentants des associations locales à cette même CCSP :

\* Le Président ou son représentant de l'UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS QUE CHOISIR  
NORD ET OUEST SEINE ET MARNE  
Centre social et Culturel Brassens  
4 patio des catalpas  
77420 Champs sur Marne

\* le Président ou son représentant de l'ASSOCIATION Livry Environnement (ligne R)  
Mairie de Livry sur Seine  
1, rue de Vaux  
77000 Livry sur Seine

\* le Président ou son représentant de l'ASSOCIATION FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SEINE-ET-MARNE  
Maison forestière de Bréviande  
RD 346  
77240 Vert St Denis

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

*POUR : 33*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

#### ***Arrivée de Mr Boutet à 20h45***

Etaient présents à la séance : Henri de MEYRIGNAC, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Martial DEVOVE, Patricia ROUCHON, Jean Louis MASSON, Catherine FOURNIER, Nicolas COCHET, Véronique PLOQUIN, Julien GUERIN, Annie MOLLEREAU, Fabio GIRARDIN, Isabelle CAKIR, Aurélien MASSOT, Michel GARD, Aurélien BOUTET, Maryse AUDAT, Alain VALOT, Viviane JANET, Bernard DEFAYE, Dany AMIOT, Alain BOULET, Christiana DE ALMEIDA, Nicole SIRVENT, Marc GARNIER, Stella AKUESON, Nathalie BEAULNES-SERENI, Jean Paul BATISSE, Jean-Marc JUDITH, Philippe ESPRIT, Sabrina VALENTE, Arnaud MICHEL, Laurent VANSLEMBROUCK

Absents ayant donné pouvoir : Céline ERADES à Monsieur le Maire,

Absents excusés :

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	29/09/2020	N°2020.090 à 2020.104	23/09/2020	02/10/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

En exercice	Présents	Votants
33	32	33

Convocation	Début de séance	Secrétaire de séance	Fin de séance	Affichage
23/09/2020	20h05	Stella AKUESON	22h20	02/10/2020

**2020.097 Prêt à usage avec l'association « les jardins de Biotopiha »**

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la demande de l'association « Les Jardins BiotopiHa », dont le siège social est au 69 rue Pierre et Marie CURIE 77000 Vaux-le-Pénil, d'occuper des terres agricoles destinées au projet de permaculture,

**VU** la délibération n°2018.054 du 29/3/2018 pour la mise en place d'un bail rural avec la société UTOPIHA pour y développer une culture maraîchère et d'arboriculture ainsi que de petit élevage dans le respect exclusif des principes de la permaculture, sur une superficie d'environ 5.5ha,

**VU** l'accord du contrôle des structures autorisant l'exploitation de terres agricoles par l'association « les jardins de BiotopiHa »,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer la période d'occupation des terres agricoles à une durée de trois ans, afin de constater l'évolution du projet, en remplaçant le bail rural par un prêt à usage,

**VU** le projet de prêt à usage ci-annexé

**Après en avoir délibéré,**

**RAPPORTE** la délibération n°2018.054 du 29 mars 2018 pour la mise en place d'un bail rural avec la société UTOPIHA

**AUTORISE** M. le Maire à signer un prêt à usage avec l'association « Les Jardins BiotopiHa », pour le prêt de deux parcelles de terre cadastrée E123 et E124, lieudit « les Prés Neufs » pour une surface de 5ha 55a 88ca destinée exclusivement à usage agricole (permaculture)

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR** : 21

**CONTRE** : 0

**ABSTENTION** : 12 (Mmes BEAULNES-SERENI, VALENTE, CAKIR et AMIOT, Ms BATISSE, JUDITH, ESPRIT, VANSLEMBROUCK, MICHEL, GUERIN, BOUTET et BOULET)

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	29/09/2020	N°2020.090 à 2020.104	23/09/2020	02/10/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

### **2020.098 Création d'un poste de médecin hors classe**

#### **LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions de l'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**VU** le décret 92-851 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

**VU** le décret 2014-924 du 18 août 2014 modifié portant échelonnement indiciaire du cadre d'emploi.

**CONSIDERANT** la nécessité de d'augmenter l'offre de soins du centre municipal de santé,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services.

Pour permettre d'augmenter l'offre de soin du centre Municipal de santé, il est nécessaire de recruter 1 médecin spécialité gynécologie

A défaut de pourvoir statutairement cet emploi, le recrutement pourra s'effectuer sur la base de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise les collectivités territoriales à recruter des agents non titulaires pour des emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services le justifient. Dans cette hypothèse, le recrutement sera ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin.

Le contrat pourra être conclu pour une durée maximale de trois ans renouvelable par décision expresse.

#### ***Après en avoir délibéré,***

**DECIDE** de créer 1 poste à temps non complet de médecin territoriaux hors classe pour une durée hebdomadaire de 21 heures par semaine (catégorie A de la filière médico-sociale) pour permettre le recrutement de médecins généralistes et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 :

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	29/09/2020	N°2020.090 à 2020.104	23/09/2020	02/10/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

Emploi(s) : médecin territorial hors classe :

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 4

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des postes sont inscrits sur la prévision budgétaire 2020.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

*POUR : 26*

*CONTRE :*

*ABSTENTION : 7 (Mmes BEAULNES-SERENI et VALENTE, Ms BATISSE, JUDITH, ESPRIT, VANSLEMBROUCK et MICHEL)*

**2020.099 Recrutement d'animateurs à temps non-complet sur le temps de la pause méridienne**

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

**VU** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la surveillance des restaurants scolaires,

**CONSIDERANT** l'ouverture d'une classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la surveillance lors de la restauration de ses élèves orientés en **ULIS**,

**CONSIDERANT** qu'il convient de déterminer le nombre de vacations et la rémunération de ceux-ci,

**VU** que les crédits budgétaires sont disponibles, il est proposé de fixer les conditions d'exercice des dix agents comme suit :

- 142 vacations de 2 heures 30 pour chacun des huit agents pour l'année scolaire 2020-2021,
- 52 vacations de 2 heures 30, pour chacun des deux agents assurant l'encadrement des enfants de la classe ULIS, du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2020,
- La rémunération est basée sur l'indice majoré 327, à laquelle s'ajoutent 10% au titre des congés payés.

***Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE***

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	29/09/2020	N°2020.090 à 2020.104	23/09/2020	02/10/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

**FIXE** le nombre de vacances à 142, de 2 heures 30, pour chacun des huit agents pour l'année scolaire 2020-2021, ainsi que la rémunération à l'indice majoré 327 à laquelle s'ajoutent 10% au titre des congés payés.

**FIXE** le nombre de vacances à 52, de 2 heures 30 pour chacun des deux agents assurant l'encadrement des enfants de la classe ULIS, du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2020, ainsi que la rémunération à l'indice majoré 327 à laquelle s'ajoutent 10/% au titre des congés payés.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

*POUR : 33*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

### **2020.100 Modification du tableau des effectifs du conservatoire de musique**

#### **LE CONSEIL,**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à le FPT, **VU** le Décret n°2012-437 du 29 mars 2012, portant statut particulier du cadre d'emploi des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique, **VU** l'article 8 du décret du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, **VU** le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** le départ d'un agent au sein du conservatoire de musique et la nécessité de réorganiser les missions à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter la durée des postes du conservatoire de musique selon les disciplines enseignées.

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** des modifications suivantes

<b>SUPPRIMER</b>	<b>CREER</b>
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet 20h00/semaine	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 10h00/semaine
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 3h00/semaine	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 8h00/semaine

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

*POUR : 33*

*CONTRE : 0*

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	29/09/2020	N°2020.090 à 2020.104	23/09/2020	02/10/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

### **2020.101 Renouvellement des postes à 52% et 72 % d'animateurs pour les accueils du matin et du soir**

#### **LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le statut de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, permettant de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

**VU** le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes territoriales d'animation,

**VU** le décret 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

**VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ces grades,

**VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ces grades,

**VU** le décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière,

**VU** la délibération n°2019.110 en date du 26 septembre 2019 portant renouvellement des postes à temps non complet 52% et 72%

**CONSIDERANT** la nécessité de régulariser et en conformité avec le Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) la rémunération des agents,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la surveillance des restaurants scolaires et d'accueil périscolaire pour le reste de l'année scolaire 2020 - 2021,

#### **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

**FIXE** ainsi qu'il suit le renouvellement :

- De deux emplois non permanent de dix mois pouvant être occupé par un contractuel, à compter du 31 août 2020 pour un temps estimé à :
  - 52% du temps plein pour le premier, rémunéré sur la base de l'indice majoré 327 auquel s'ajoutent 10% au titre des congés payés.
  - 72% du temps plein pour le second, rémunérés sur la base de l'indice majoré 327 auquel s'ajoutent 10% au titre des congés payés.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	29/09/2020	N°2020.090 à 2020.104	23/09/2020	02/10/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**2020.102 Modification du tableau des effectifs : modification d'un poste d'adjoint d'animation à un poste d'adjoint technique**

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

**VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

**VU** le décret 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

**VU** le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**CONSIDERANT** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020,

**CONSIDERANT** la demande de changement de filière de l'agent,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

**MODIFIE** le tableau des effectifs et **DECIDE** la création de l'emploi suivant :

A supprimer	A créer
1 poste d'Adjoint territorial d'animation - Temps complet	1 poste d'Adjoint technique territorial - Temps complet

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	29/09/2020	N°2020.090 à 2020.104	23/09/2020	02/10/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **2020.103 Approbation du règlement intérieur de formation des élus municipaux**

#### **LE CONSEIL,**

**VU** l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

**VU** la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

**VU** la délibération en date du 31 août 2020 par laquelle le conseil a déterminé les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation ;

**VU** le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

#### **Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le règlement intérieur de formation des élus municipaux de la commune de Vaux le Pénil, tel qu'il figure en annexe.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 30

CONTRE : 3 (Mmes ROUCHON et JANET et Mr MASSON)

ABSTENTION : 0

### **2020.104 Création d'une annexe aux règlements des établissements collectifs et familial de la Maison de l'Enfant**

#### **LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le partenariat entre les établissements d'accueil petite enfance municipales de Vaux- le-Pénil et la CAF,

**VU** la volonté de la CNAF et l'AMF de mettre en place les dispositifs nécessaires à une meilleure connaissance des besoins des familles et au renforcement de la coopération entre les différents acteurs, l'accueil du jeune enfant constituant l'un des axes majeurs des politiques menées par les pouvoirs publics,

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	29/09/2020	N°2020.090 à 2020.104	23/09/2020	02/10/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

**VU** la création par la CNAF du dispositif FILOUE (Fichier localisé des enfants usagers d'EAJE), totalement « anonymisé », destiné à recueillir des informations sur les enfants accueillis à des fins uniquement statistiques, ces données pouvant constituer pour la CNAF, un outil d'aide à la décision supplémentaire dans le domaine de la petite enfance,

**VU** le partage des données résultantes de ce fichier avec les différents partenaires, notamment les communes et intercommunalités,

**VU** la nécessité de préciser aux parents les modalités de transmission des informations détenues par les EAJE (Etablissements d'accueil du jeune enfant), quant à la nature des données transmises à la CNAF,

**VU** l'article 7 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (Informatique et Liberté), relatif à l'exercice du droit des parents à l'opposition quant à la transmission de ces données,

***Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE***

**AJOUTE** une annexe 2 aux règlements des établissements collectifs et familial de la Maison de l'Enfant, relative au dispositif FILOUE,

Cette annexe précisant aux parents l'intention du dispositif et la nature des données recueillies et transmises à la CNAF par ce fichier, ainsi que les modalités pour exercer leur droit d'opposition à la transmission de ces données.

**MODIFIE** l'intitulé de l'annexe 3 relatif aux barèmes des familles pour l'accueil régulier en établissement collectif ou familial, celle-ci devenant l'annexe 1.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

*POUR : 33*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

**MAISON DE L'ENFANT ANNEXE 2 : DISPOSITIF FILOUE MIS EN PLACE PAR LA CNAF**  
(Caisse nationale des allocations familiales)

1/1

Dans le cadre du partenariat entre les établissements municipaux d'accueil petite enfance de Vaux le Pénil et la Caf, un circuit d'échanges d'informations a été mis en place à des fins statistiques.

Il s'agit du dispositif Filoue : fichier localisé des enfants usagers d'EAJE (établissements d'accueil du jeune enfant), référençant les caractéristiques des enfants accueillis.

Les données transmises par ce circuit sont rendues anonymes avant leur utilisation par la Cnaf.

Celui-ci permettra à la Cnaf d'étudier les profils des familles et des enfants accueillis au sein des établissements d'accueil, ainsi que l'usage qu'elles font des différents modes d'accueil (temps d'accueil, lieu de résidence, articulation entre les modes d'accueil).

Les données résultantes de ce fichier pourraient contribuer à une meilleure connaissance et à une étude des besoins et des attentes des familles.

Les informations transmises chaque année à la Cnaf à partir de 2020 sont :

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	29/09/2020	N°2020.090 à 2020.104	23/09/2020	02/10/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

- L'âge des enfants accueillis
- La commune de résidence
- Le numéro d'allocataire des parents ou régime de sécurité sociale si les parents n'ont pas de dossier à la Caf
- Et les modalités d'accueil (nombre d'heures, facturation).

Le détail de cette opération est consultable sur les sites : [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr) (rubrique actualités) ou [www.caf.fr](http://www.caf.fr) (rubrique études et statistiques).

En outre, une adresse mèl est mise à la disposition des parents : [filoue.cnaf@cnaf.fr](mailto:filoue.cnaf@cnaf.fr).

Conformément à l'article 7 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (Informatique et Liberté), vous pouvez vous opposer à cette transmission de données.

Dans ce cas, il est demandé au(x) parent(s) de compléter et retourner le coupon-réponse à la Maison de l'Enfant dès l'admission de leur(s) enfant(s).

✂-----

**MAISON DE L'ENFANT DE VLP COUPON-REPOSE CONCERNANT LE DISPOSITIF FILOUE DE LA CNAF**

**Si vous ne souhaitez pas participer à l'étude Filoue**, merci de bien vouloir compléter le présent coupon et le remettre à la directrice de la structure accueillant votre enfant :

Nom de la structure fréquentée par votre enfant .....

Mme et/ou M. (1) Prénom(s) NOM (s) : .....

Adresse : .....Code Postal : .....Ville : .....

Ne souhaite(nt) pas que les informations concernant mon/notre/nos (1) enfant(s) soient transmises à la Cnaf.

Date : Signature(s) du ou des parents :

(1) Rayer la mention inutile

La séance est levée à 22h20